

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

5 septembre 2016

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ~~ISTASSE~~, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS-PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, ~~NAH~~, VROMEN, SCHROUBEN, ~~VAN HEES-LUYPAERTS~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAJI-DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 19.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2017 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville, du C.P.A.S., de la Zone de Police "Vesdre", de la Zone de Secours "V.H.P." et de la R.C.A. "Synergis" - 1ère prorogation du marché initial 2016 - Modification du mode de passation - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 - Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances, à l'exception des points 3 à 6;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne et modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu, notamment, les articles L1123-23, L1122-30, L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'exercice de la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu la circulaire du 27 mai 2013 relatives à la Tutelle et aux pièces justificatives;

Vu sa délibération du 29 juin 2015 décidant de recourir à un marché conjoint Ville/C.P.A.S de Verviers/Zone de Police "Vesdre"/Zone de Secours "V.H.P.", par appel d'offre général, avec publicité européenne, pour un montant total de 14.175.000,00 €, selon la formule de tirage jusqu'au 31 décembre 2016 et adoptant le cahier spécial des charges relatif à un marché d'emprunts, ainsi que la convention entre la Ville, le C.P.A.S de Verviers, la Zone de Police "Vesdre" et la Zone de Secours "V.H.P.";

Vu sa délibération du 29 juin 2015 adoptant la convention de marché public conjoint de Services financiers d'emprunts entre la Ville, le C.P.A.S de Verviers, la Zone de Police "Vesdre" et la Zone de Secours "V.H.P." jusqu'au 31 décembre 2016;

Vu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2015 déclarant la S.A. "ING Belgique", adjudicataire du marché de droit de tirage à exercer sous forme d'emprunts pour les dépenses inscrites au budget extraordinaire de l'exercice 2016 ainsi que les services administratifs y relatifs, à contracter avant le 31 décembre 2016, moyennant les conditions reprises dans son offre du 28 septembre 2015 et conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges;

Attendu que le point I.3. du cahier spécial des charges, conformément à l'art. 37 § 2 2b de la loi du 15 juin 2006 relatives aux marchés publics, stipule que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer au prestataire des services choisi, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires qui sont conformes aux marchés tels que décrits dans le cahier spécial des charges;

Vu sa délibération de ce jour décidant de prolonger le marché initial conjoint d'emprunts entre la Ville, le C.P.A.S de Verviers, la Zone de Police "Vesdre" et la Zone de Secours "V.H.P." pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2017, sous réserve des approbations des instances du C.P.A.S de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la R.C.A. "Synergis" et de la Zone de Secours "V.H.P.", pour un montant global estimé de 13.675.000,00 € répartis par catégorie de durée;

Vu le rapport du Service des Finances en date du 17 août 2016;

Vu la décision du Collège communal du 19 août 2016;

Vu les courriers du 25 août 2016 envoyés au C.P.A.S., à la Zone de Police "Vesdre", à la R.C.A. "Synergis" et à la Zone de Secours "V.H.P." leur demandant une décision de leurs Instances respectives sur la prolongation du marché actuel d'emprunts;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Urbanisme-Aménagement du Territoire-Finances Budget" en sa séance du 31 août 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'utiliser la possibilité de reconduction du marché initial d'emprunts sur base de l'article 37 § 2 2b de la loi du 15 juin 2006 relatives aux marchés publics;
2. de solliciter de la Banque "ING" sa meilleure offre pour proroger pour une durée d'un an, à partir du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, le marché de services tel que décrit dans le cahier spécial des charges du 29 juin 2015, pour un montant global estimé de 13.675.000,00 € répartis par catégorie de durée;
3. de solliciter des Instances du C.P.A.S de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la R.C.A. "Synergis" et de la Zone de Secours "V.H.P." une décision sur la prolongation du marché conjoint initial 2016.

La présente délibération sera envoyée à l'adjudicataire et notifiée, pour information, à M. le Directeur financier, au C.P.A.S. de Verviers, à la Zone de Police "Vesdre", à la R.C.A. "Synergis" et à la Zone de Secours "V.H.P."

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

P. DEMOLIN

POUR EXTRAIT CONFORME :
Pour le Directeur général, Par délégation, *Pour la Bourgmestre, L'Echevin délégué,*



P. FAULISI
Agent niveau 1
(Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale)

B. PITANCE

La Bourgmestre,

M. TARGNION

